

	Up ! Enhanced Management	Première édition
	11 L'international 11.8 Les droits et les devoirs	http://www.up-comp.com contact@up-comp.com

- **Définition du marché pertinent.**
En terme de :
 - Produits substituables aux yeux des consommateurs.
 - Zone de chalandise en terme d'import et d'export avec une autre zone potentielle.
 - Périmètre des activités concernées – fabrication et distribution usuellement.
- **Enumération des faits.**
Il s'agit d'examiner tous les faits à charge de la plainte.
- **Décision de la *Cours européenne de Justice*.**
Si l'un des deux articles s'applique, la clause du contrat est déclarée nulle et il est à la charge de la justice domestique du pays membre de trancher si le contrat est nul dans son intégralité ou non.
En ce cas, le contrevenant est condamné à une amende mais le plaignant ne peut avoir de dommages-intérêts sans passer devant une cours de justice domestique.

a

Voici la procédure à suivre si la **régulation 4064/89** s'applique :

- **Notification de l'opération.**
Cela doit s'effectuer sous une semaine dès lors qu'un protocole d'accord est signé ou que l'intention d'opération est rendue publique – une **Offre Publique d'Achat (OPA)** par exemple.
- **Examen du dossier par la *Commission européenne*.**
Elle dispose d'un mois pour statuer :
 - Avis favorable ou défavorable en vertu des articles 81 et 82.
 - Demande d'examen approfondi.
Durant ce délai de quatre mois, le périmètre de la fusion peut être revu à la baisse par les sous-groupes à fusionner.
- **Décision de la *Commission européenne*.**
Si elle ne respecte pas les délais, l'opération est autorisée. En revanche, si les entreprises ne respectent pas les délais, elles peuvent être pénalisées.
- **Possibilité d'appel.**
Pendant deux mois qui suivent la décision de la **Commission européenne**.

F

Pendant le déroulement du processus, l'opération est suspendue. L'autorisation de la **Commission européenne** peut-être conditionnée. Ainsi, dans la fusion entre **Danone** et **Nestlé**, la condition était de vendre deux marques phares – dont **Perrier** – à un tiers sous deux ans.

11.8.1.4 Les lois anglo-saxonnes

Voici la hiérarchie des sources de loi et des juridictions anglo-saxonnes :